

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025 - 24

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 1

Pour : 13 / Contre : 0 / Abstention : 0 / Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : TARIF DE LA GARDERIE SCOLAIRE AU 1er SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AGNIN SUR BION, Isère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur ARMANET Pascal, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : ARMANET Pascal, BAGUET GALLON Yoan, BALAN Jean-Baptiste, BRISON Sophie, CICERON Céline, COCHARD Virginie, DI PONIO Caroline, DURANTON Isabelle, GINON-REY Mathieu, GONNET Martial, PENET Eliane, PERRIN Alain.

EXCUSÉS : VACHER Roselyne

ABSENT : CHAPELIER Gilles

POUVOIRS : THEVENON Jean-Marie donne pouvoir à GONNET Martial

Secrétaire de séance : DURANTON Isabelle

Madame BRISON Sophie, 1^{ère} adjointe, rappelle à l'assemblée que La Caisse des Allocations Familiales (CAF) impose une tarification de la garderie scolaire au quotient familial.

Madame BRISON propose de **reconduire** les tarifs de la garderie de 2024/2025 pour la rentrée scolaire 2025.

Il est également proposé de **maintenir et d'appliquer** une majoration de 50 % dans les cas suivants :

1. Arrivée des familles après l'heure de fermeture 18h30, pour la demie heure supplémentaire,
2. Familles qui n'ont pas récupéré leurs enfants à la sortie de l'école et dont les enfants sont redirigés vers le périscolaire **sans aucune information préalable**, pour la totalité des demies heures consommées.

Accueil Périscolaire ½ heure	Tarif Commune		Tarif enfant extérieur à la commune	
	½ heure	Majoration en cas de retard	½ heure	Majoration en cas de retard
QF < 750€ :	1,18€	1.77	1.30€	1.95
QF 751-1200€ :	1,38€	2.07	1.52€	2.28
QF > 1200€ :	1,56€	2.34	1.72€	2.58

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de :

- FIXER le prix de la garderie scolaire à compter du 1er septembre 2025 à :

Accueil Périscolaire ½ heure	Tarif Commune		Tarif enfant extérieur à la commune	
	½ heure	Majoration en cas de retard	½ heure	Majoration en cas de retard
QF < 750€ :	1,18€	1.77	1.30€	1.95
QF 751-1200€ :	1,38€	2.07	1.52€	2.28
QF > 1200€ :	1,56€	2.34	1.72€	2.58

- D'APPLIQUER les pénalités de retard dans les cas cités ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme.

Fait à Saint-Agnin Sur Bion,
Le 11 juillet 2025

La secrétaire de séance,
DURANTON Isabelle



Le Maire,
ARMANET Pascal


